

Chez UMS, nous refusons tout acte de corruption dans la conduite de nos affaires. Nous nous engageons à respecter les normes les plus élevées en matière de conduite éthique des affaires.

Nous déployons notre charte de lutte contre la corruption et les procédures inhérentes afin d'assurer au plus haut degré notre conformité légale en matière de corruption et de protéger l'image et la réputation d'UMS.

Conscients des impacts négatifs de la corruption sur la conduite des affaires et sur le développement économique et social des pays dans lesquels nous opérons, nous déployons notre stratégie de lutte selon les normes internationales les plus strictes.

**Ainsi nous prohibons avec force et énergie :**

- Tous agissements pouvant être assimilés à des faits de corruption, qu'elle soit active ou passive ;
- L'acceptation ou le recours aux pots de vin dans toutes ses formes incluant l'acceptation inappropriée de cadeaux, des invitations inopportunes...
- Le Trafic d'influence qui se manifeste par l'abus d'une influence réelle ou supposée ;
- La fraude, qu'elle soit fiscale ou de nature à échapper à l'application d'une loi prohibitive ou impérative ;
- Tous dons ou donations, parrainages et contributions politiques susceptibles d'influencer ou de nuire aux intérêts et à l'image de UMS.

Comme gage à l'applicabilité de ces principes et de l'effectivité du respect de notre démarche, nous nous engageons à conserver nos états financiers, à les rendre consultables et à les soumettre à des contrôles internes appropriés dans le but de prouver la raison commerciale des paiements à des parties externes. Et mettons en place des procédures d'alerte et de signalement pour permettre la remontée d'informations afférentes aux violations de nos engagements dans le cadre de la lutte anti – corruption avec des accompagnements adéquats.

Il est de la responsabilité de chaque employé de représenter dignement et valablement UMS en observant les valeurs prônées dans la Charte Anti – corruption et en les faisant valoir auprès des collègues et partenaires en toutes circonstances et dans toutes les situations.

Nous attendons de nos partenaires et de l'ensemble de nos parties prenantes un engagement franc et dévoué à nos côtés pour une stricte application de cette politique.

Nous prendrons des mesures disciplinaires discrétionnaires dont la seule issue est le licenciement pour toute violation de la charte Anti – corruption, et tout manquement aux principes énoncés entraînera une rupture unilatérale de la relation d'affaires avec le partenaire mis en cause.

Pour son intégration pleine et entière, cette politique sera diffusée par voie d'affichage dans nos locaux. La charte qu'elle énonce et complète sera opposable, et fera l'objet d'une publication sur le portail de l'entreprise, son site internet et tout support accessible au plus grand nombre. Une copie de la charte proposée par le Management Général, approuvée par les représentants du personnel et soutenue par le COPIL sera annexée au règlement intérieur et remise à l'occasion des embauches et des signatures des contrats, des conventions ou encore des MOU.

**M. BENNANI**  
Directeur Général

Janvier 2024